

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 15 décembre 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

**Délibération n° CC-2023-232**

Objet de la délibération : **ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE) DE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE- REALISATION D'UN INVENTAIRE**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

**Absents ayant donné procuration :**

GROS Michel donne procuration à PERO Franck, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe.

**Absents** : DECANIS Alain, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie.

**Secrétaire de Séance** : Carine PAILLARD

Monsieur Didier BREMOND expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L.5216-5 relatif aux compétences des Communautés d'Agglomérations notamment en matière de développement économique ;

**VU** le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment son article L.318-8-1 qui définit les zones d'activités économiques (ZAE) ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.318-8-2 qui définit l'inventaire des ZAE ;

**VU** la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Loi « Climat et résilience » ;

**VU** l'Arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) ;

**VU** l'Arrêté n° 415/2021 de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021 approuvant les statuts de la CAPV ;

**VU** la Délibération n° CC-2023-101 en date du 26 mai 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération confiant la réalisation de l'inventaire des ZAE implantées sur le territoire de l'Agglomération à la Chambre de Commerce du Var (CCIV) ;

**CONSIDERANT** que la Loi « Climat et résilience » rappelle les engagements de la France en matière de réduction de production de gaz à effet de serre et de lutte contre l'artificialisation des sols pour parvenir à la sobriété foncière en matière de développement économique ;

**CONSIDERANT** que pour réaliser ces objectifs de « zéro artificialisation nette » (ZAN) et de structuration d'une politique globale durable, la Loi « Climat et résilience » a introduit l'article 318-8-2 du Code de l'Urbanisme qui impose aux autorités compétentes en matière de développement économique de réaliser un inventaire des ZAE de leurs territoires ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L 5216-5 du CGCT et à ses statuts, la CAPV est l'autorité compétente qui doit se charger de la réalisation de l'inventaire. Pour ce faire elle a choisi de confier cette mission à la CCIV, qui possède toutes les garanties de compétence en matière d'ingénierie et de connaissance du tissu économique local ;

**CONSIDERANT** que la CCIV a réalisé cet inventaire et que la CAPV a pu vérifier que pour chaque zone d'activités, celui-ci remplit les conditions édictées par l'article L318-8-2 du CU à savoir :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE
- L'identification des occupants de la ZAE
- Le taux de vacance de la ZAE ;

**CONSIDERANT** qu'avant de le transmettre, comme prévu par l'article L318-8-2 du CU, aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, aux autorités compétentes en matière de document d'urbanisme et enfin à celles compétentes en matière de programme local d'habitat, la CAPV doit arrêter l'inventaire ;

**CONSIDERANT** l'inventaire annexé à la présente ;

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- **D'ARRETER** l'inventaire des ZAE du territoire conformément aux termes de l'article 318-8-2 du Code l'urbanisme.
- **D'ACTER** que cet inventaire doit être actualisé tous les six ans.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités et signer tout contrat ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le 18/12/2023  
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles,  
le 15 décembre 2023

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 18 décembre 2023

Didier BREMOND